



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint Maurice l'Exil Cedex

Tel. : 04 74 29 31 00 - Fax : 04 74 29 31 09
Mail : administration@ccpaysroussillonnais.fr
Site Internet : www.ccpaysroussillonnais.fr

Recueil des actes administratifs

**Avril - Mai
2016**

Sommaire - Avril-Mai 2016

DELIBERATIONS

N°	Objet	Page
2016/074	Emploi - Insertion : création d'un poste.	5
2016/075	Plan déplacement inter-entreprises. Convention syndicat mixte de la ZIP / CCI Nord Isère / CCPR.	5
2016/076	Tarifs Conservatoire du Pays Roussillonnais année scolaire 2016-2017.	6
2016/077	Logements locatifs sociaux : subventions de la CCPR.	8
2016/078	Logements en accession sociale : subventions de la CCPR.	10
2016/079	Opération d'amélioration de 52 logements « Bel Air » à Roussillon : garantie d'un prêt de 895 467 € souscrit par l'OPAC 38.	11
2016/080	Opération de construction de 15 logements « Les Arnaudes Tranche 1 » à Roussillon : garantie d'un prêt de 2 236 171 € souscrit par Habitat Dauphinois.	13
2016/081	Opération de construction de 39 logements « Foyer UMIJ Les Sables » à Salaise sur Sanne : garantie d'un prêt de 1 121 138 € souscrit par Habitat Dauphinois.	14
2016/082	Politique de la ville : subventions de la CCPR.	15
2016/083	Commerce : subvention de la CCPR.	16
2016/084	Adhésion de la CCPR au syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI).	17
2016/085	ViaRhôna : avenant n°1 à la convention de superpositions d'affectations du 27 février 2012.	17
2016/086	Commission de suivi de site Roussillon - Saint Clair du Rhône : élection du délégué de la CCPR.	18
2016/087	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.	19
2016/088	Zone Rhône-Varèze - Parcelles AC 983 - 997 - 1032 - Convention de servitudes avec ERDF.	20

DECISIONS

N°	Objet	Page
2016-14	MAPA-2015-13 Mise en œuvre de l'auto surveillance du réseau de collecte de la STEP de Saint Alban du Rhône - Rive gauche - Avenant n°1	22
2016-15	Avenant n°4 : exploitation des déchetteries de la CCPR - Lot n°3 : déchetterie de Salaise sur Sanne	22
2016-16	Dev-2016-01 - Fournitures administratives en papeterie	23
2016-17	MAPA-2016-02 Fournitures de signalisation verticale	24



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibérations

Mai
2016

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 4 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 44 Présents : 30 Votants : 41 Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille seize, le 4 mai à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Conférences - Espace Marcel Noyer à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Monsieur Francis CHARVET, Président.

Date de convocation du Conseil : 27 avril 2016.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	M. CORTES
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
PEAGE DE ROUSSILLON	Mme LHERMET, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, M. BEDIAT
SABLONS	Mme DI BIN
ST CLAIR DU RHÔNE	Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme COUCHANE, M. CHAVET
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mme MEDINA, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. GIRARD à M. CHARVET, M. VIALLATTE à M. LHERMET, M. SPITTERS à Mme LHERMET, Mme LAMY à M. ROBERT-CHARRERAU, M. DURANTON à Mme VINCENT, M. CAYOT à Mme LAMBERT, M. CANARIO à Mme KREKDJIAN, M. LEMAY à Mme DI BIN, M. MERLIN à M. PONCIN, Mme CHARBIN à Mme CHOUCANE, M. MONDANGE à M. GENTY.

EXCUSES : Mme GIRAUD, M. CHAMBON.

ABSENTS : Mme MASSON.

M. Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Objet : Emploi - Insertion : création d'un poste.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les derniers débats menés par le Bureau communautaire sur le nécessaire renforcement de l'action de la CCPR dans le domaine de l'insertion à l'emploi. Cette action s'appuie actuellement, pour ce qui relève de la CCPR, sur un poste de chargé d'accompagnement à l'emploi financé pour près de 50% par une aide du conseil départemental. Le Bureau propose au conseil communautaire la création d'un nouveau poste à temps complet de chargé d'accompagnement à l'emploi pouvant relever du cadre d'emploi de rédacteur ou adjoint administratif.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide la création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs, affecté à la politique communautaire de l'insertion par l'emploi.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- * Financera la dépense supplémentaire résultant de la présente décision par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communautaire.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Plan déplacement inter-entreprises. Convention syndicat mixte de la ZIP / CCI Nord Isère / CCPR.

- Monsieur le Président présente au conseil communautaire une convention de partenariat ayant pour objet la mise en place d'un plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) liant le syndicat mixte de la ZIP, la CCI Nord-Isère, la CCPR.

- Le périmètre du PDIE représente 4 100 salariés regroupant les zones INSPIRA, du GIE Osiris, les zones commerciales et artisanales voisines (Green7, Jonchain, Champ Rolland, Renivet, ...) Le PDIE a pour objet de faire adhérer la moitié des salariés à la mise en place de réponses concrètes et mutualisées permettant de faciliter leurs déplacements.

- La convention identifie 2 phases successives :

- Préparation, suivi et passation des marchés d'études et de communication : la CCI Nord-Isère sera le pilote de ces phases de préparation.
- Mise en œuvre et suivi du PDIE : maîtrise d'ouvrage CCPR avec une mission d'animation confiée par convention au syndicat mixte de la ZIP.

- Le budget global de la convention tripartite est de 50 800 € (non compris un temps de travail pour l'animation du PDIE noté pour 11 875 €) dont 13 050 € à la charge de la CCPR.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la signature de cette convention.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu la délibération 2015/212 du 2 novembre 2015 du comité syndical de la ZIP Salaise - Sablons ayant pour objet le lancement d'un plan de déplacements inter-entreprises.
- Considérant l'importance des déplacements des salariés en matière d'attractivité et de maintien d'activités sur le territoire.
- Considérant le plan d'actions de la CCI Nord-Isère conduit depuis plusieurs années en matière de plan de déplacements inter-entreprises.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention de partenariat ayant pour objet la mise en place d'un plan de déplacement inter-entreprises dont un exemplaire restera joint à la présente délibération, liant le syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise - Sablons INSPIRA, la chambre de commerce et d'industrie du Nord-Isère et la communauté de communes du pays roussillonnais.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- * S'engage à inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires au financement de la participation de la CCPR à la présente convention.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/076

Objet : Tarifs Conservatoire du Pays Roussillonnais année scolaire 2016-2017.

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Culture présente les propositions de tarifs du Conservatoire du Pays Roussillonnais pour l'année scolaire 2016-2017. Ces tarifs seront également applicables aux élèves de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais fréquentant l'école du centre intercommunal d'éducation musicale (CIEM) dont le siège est aux Côtes d'Arey.

Elle rappelle que par délibération du 12 mars 2014, le conseil communautaire s'était prononcé pour un relèvement progressif des tarifs et l'instauration du quotient familial. Une simulation établie sur une période pluriannuelle avait été établie. Le Bureau, suivant l'avis de la commission culture, propose de fixer les tarifs 2016-2017 en s'appuyant sur cette simulation ce qui fixerait comme suit les tarifs 2016-2017 :

Habitants des 22 communes du pays Roussillonnais										
Enfants										
<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur à 300</i>		<i>Entre 301 et 620</i>		<i>Entre 621 et 1000</i>		<i>Entre 1001 et 1300</i>		<i>Supérieur à 1301</i>	
<i>Année scolaire</i>	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
Eveil musique	25 €	25 €	35 €	40 €	40 €	45 €	50 €	60 €	60 €	70 €
Eveil danse	65 €	65 €	80 €	85 €	85 €	90 €	90 €	95 €	95 €	100 €
Eveil musique et danse	85 €	85 €	105 €	115 €	115 €	125 €	125 €	135 €	140 €	150 €
Formation musicale	65 €	65 €	80 €	85 €	85 €	90 €	90 €	95 €	95 €	100 €
Atelier	55 €	55 €	70 €	75 €	75 €	80 €	80 €	85 €	85 €	90 €
Danse	65 €	65 €	80 €	85 €	85 €	90 €	90 €	95 €	95 €	100 €
Instrument + FM + Atelier	130 €	130 €	150 €	160 €	170 €	190 €	190 €	220 €	210 €	250 €
A partir 2nd élève Instrument + FM + Atelier	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%
Jeunes 18 - 25 ans										
<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur à 300</i>		<i>Entre 301 et 620</i>		<i>Entre 621 et 1000</i>		<i>Entre 1001 et 1300</i>		<i>Supérieur à 1301</i>	
<i>Année scolaire</i>	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
Formation musicale	65 €	65 €	80 €	85 €	85 €	90 €	90 €	95 €	95 €	100 €
Atelier	55 €	55 €	70 €	75 €	75 €	80 €	80 €	85 €	85 €	90 €
Danse	100 €	100 €	115 €	120 €	120 €	125 €	125 €	130 €	130 €	135 €
Instrument + FM + Atelier	190 €	190 €	210 €	220 €	230 €	250 €	250 €	280 €	270 €	310 €
A partir 2nd élève Instrument + FM + Atelier	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%
Adultes										
<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur à 300</i>		<i>Entre 301 et 620</i>		<i>Entre 621 et 1000</i>		<i>Entre 1001 et 1300</i>		<i>Supérieur à 1301</i>	
<i>Année scolaire</i>	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
Formation musicale	65 €	65 €	80 €	85 €	85 €	90 €	90 €	95 €	95 €	100 €
Atelier	55 €	55 €	70 €	75 €	75 €	80 €	80 €	85 €	85 €	90 €
Danse	150 €	150 €	165 €	170 €	175 €	180 €	185 €	190 €	195 €	200 €
Instrument + FM + Atelier	250 €	250 €	270 €	280 €	290 €	310 €	310 €	340 €	330 €	370 €
Extérieurs au Pays Roussillonnais										
	Enfants				Jeunes 18-25 ans				Adultes	
<i>Année scolaire</i>	2015-2016	2016-2017			2015-2016	2016-2017			2015-2016	2016-2017
Eveil musique	140 €	140 €								
Eveil danse	160 €	160 €								
Eveil musique et danse	270 €	270 €								
Formation musicale	180 €	185 €			180 €	180 €			180 €	190 €
Atelier	100 €	105 €			105 €	110 €			110 €	120 €
Danse	200 €	220 €			210 €	230 €			260 €	270 €
Instrument + FM + Atelier	460 €	500 €			580 €	620 €			690 €	730 €
A partir 2nd élève Instrument + FM + Atelier	-20%	-20%			-20%	-20%			690 €	730 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Fixe comme suit les tarifs du conservatoire du pays roussillonnais qui seront également applicables aux élèves de la communauté de communes du pays roussillonnais fréquentant l'école du CIEM, pour l'année scolaire 2016-2017 :

Habitants des 22 communes du pays Roussillonnais										
Enfants										
<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur à 300</i>		<i>Entre 301 et 620</i>		<i>Entre 621 et 1000</i>		<i>Entre 1001 et 1300</i>		<i>Supérieur à 1301</i>	
<i>Année scolaire</i>	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
Eveil musique	25 €	25 €	35 €	40 €	40 €	45 €	50 €	60 €	60 €	70 €
Eveil danse	65 €	65 €	80 €	85 €	85 €	90 €	90 €	95 €	95 €	100 €
Eveil musique et danse	85 €	85 €	105 €	115 €	115 €	125 €	125 €	135 €	140 €	150 €
Formation musicale	65 €	65 €	80 €	85 €	85 €	90 €	90 €	95 €	95 €	100 €
Atelier	55 €	55 €	70 €	75 €	75 €	80 €	80 €	85 €	85 €	90 €
Danse	65 €	65 €	80 €	85 €	85 €	90 €	90 €	95 €	95 €	100 €
Instrument + FM + Atelier	130 €	130 €	150 €	160 €	170 €	190 €	190 €	220 €	210 €	250 €
A partir 2nd élève Instrument + FM + Atelier	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%
Jeunes 18 - 25 ans										
<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur à 300</i>		<i>Entre 301 et 620</i>		<i>Entre 621 et 1000</i>		<i>Entre 1001 et 1300</i>		<i>Supérieur à 1301</i>	
<i>Année scolaire</i>	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
Formation musicale	65 €	65 €	80 €	85 €	85 €	90 €	90 €	95 €	95 €	100 €
Atelier	55 €	55 €	70 €	75 €	75 €	80 €	80 €	85 €	85 €	90 €
Danse	100 €	100 €	115 €	120 €	120 €	125 €	125 €	130 €	130 €	135 €
Instrument + FM + Atelier	190 €	190 €	210 €	220 €	230 €	250 €	250 €	280 €	270 €	310 €
A partir 2nd élève Instrument + FM + Atelier	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%
Adultes										
<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur à 300</i>		<i>Entre 301 et 620</i>		<i>Entre 621 et 1000</i>		<i>Entre 1001 et 1300</i>		<i>Supérieur à 1301</i>	
<i>Année scolaire</i>	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017	2015-2016	2016-2017
Formation musicale	65 €	65 €	80 €	85 €	85 €	90 €	90 €	95 €	95 €	100 €
Atelier	55 €	55 €	70 €	75 €	75 €	80 €	80 €	85 €	85 €	90 €
Danse	150 €	150 €	165 €	170 €	175 €	180 €	185 €	190 €	195 €	200 €
Instrument + FM + Atelier	250 €	250 €	270 €	280 €	290 €	310 €	310 €	340 €	330 €	370 €
Extérieurs au Pays Roussillonnais										
	Enfants				Jeunes 18-25 ans				Adultes	
<i>Année scolaire</i>	2015-2016	2016-2017			2015-2016	2016-2017			2015-2016	2016-2017
Eveil musique	140 €	140 €								
Eveil danse	160 €	160 €								
Eveil musique et danse	270 €	270 €								
Formation musicale	180 €	185 €			180 €	180 €			180 €	190 €
Atelier	100 €	105 €			105 €	110 €			110 €	120 €
Danse	200 €	220 €			210 €	230 €			260 €	270 €
Instrument + FM + Atelier	460 €	500 €			580 €	620 €			690 €	730 €
A partir 2nd élève Instrument + FM + Atelier	-20%	-20%			-20%	-20%			690 €	730 €

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/077

Nombre de conseillers :

En exercice : 44 Présents : 30 Votants : 41 Pour : 34 Contre : 2 Abstention : 5

Objet : Logements locatifs sociaux : subventions de la CCPR.

Monsieur le Président rappelle que la CCPR apporte des aides financières à la réalisation de logements sociaux sur le territoire du pays roussillonnais dans le cadre de son programme local d'habitat. L'article 4 du PLH « aider la production de locatifs publics réellement abordables réalisés

en PLUS et PLAI » prévoit une aide communautaire plafonnée à 3 000 € par logement PLUS et 4 000 € par logement PLAI.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des aides financières suivantes :

- Saint Maurice l'Exil - Village Mosaïque - OPAC 38 - 34 logements (22 maisons individuelles mitoyennes et 12 logements collectifs) - 3 T2 - 9 T3 - 18 T4 - 4 T5 - 25 PLUS et 9 PLAI
- Agnin - Clos des Fontaines - Habitat Dauphinois - 6 maisons individuelles mitoyennes - 6 T4 - 4 PLUS et 2 PLAI
- Roussillon - Les Arnaudes Tranche 2 - Habitat Dauphinois - 14 logements (6 maisons individuelles mitoyennes et 8 logements collectifs) - 14 T3 - 10 PLUS et 4 PLAI
- Saint Clair du Rhône - Route de la Madone - OPAC 38 - 12 logements collectifs - 2 T2 - 8 T3 - 4 T4 - 8 PLUS et 4 PLAI
- Auberives sur Varèze - Route Impériale - Advivo - 6 logements collectifs - 2 T2 - 4 T3 - 5 PLUS et 1 PLAI
- Vernioz - Allée Longchamp - Habitat Dauphinois - 9 maisons individuelles mitoyennes - 5 T2 - 4 T3 - 6 PLUS et 3 PLAI

- Le Bureau propose l'attribution des aides financières de la CCPR pour la totalité de ces opérations sur les bases suivantes : 3 000 € par logement PLAI et 2 000 € par logement PLUS ce qui établit les propositions de subventions suivantes :

- OPAC 38 - Saint Maurice l'Exil - Village Mosaïque : 77 000 €
(25 PLUS x 2 000 € = 50 000 €) + (9 PLAI x 3 000 € = 27 000 €)
- Habitat Dauphinois - Agnin - Clos des Fontaines : 14 000 €
(4 PLUS x 2 000 € = 8 000 €) + (2 PLAI x 3 000 € = 6 000 €)
- Habitat Dauphinois - Roussillon - Les Arnaudes Tranche 2 : 32 000 €
(10 PLUS x 2 000 € = 20 000 €) + (4 PLAI x 3 000 € = 12 000 €)
- OPAC 38 - Saint Clair du Rhône - Route de la Madone : 28 000 €
(8 PLUS x 2 000 € = 16 000 €) + (4 PLAI x 3 000 € = 12 000 €)
- Advivo - Auberives sur Varèze - Route Impériale : 13 000 €
(5 PLUS x 2 000 € = 10 000 €) + (1 PLAI x 3 000 € = 3 000 €)
- Habitat Dauphinois - Vernioz - Allée Longchamp : 21 000 €
(6 PLUS x 2 000 € = 12 000 €) + (3 PLAI x 3 000 € = 9 000 €)

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

- Considérant que les programmes présentés s'inscrivent dans les actions du PLH de la communauté de communes du pays roussillonnais.

Par 34 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions :

- * Approuve le versement des subventions suivantes de la CCPR qui seront versées aux bailleurs sociaux porteurs des opérations de logements locatifs :
 - OPAC 38 - Saint Maurice l'Exil - Village Mosaïque - 34 logements : 77 000 €
 - Habitat Dauphinois - Agnin - Clos des Fontaines - 6 maisons individuelles mitoyennes : 14 000 €
 - Habitat Dauphinois - Roussillon - Les Arnaudes Tranche 2 - 14 logements : 32 000 €
 - OPAC 38 - Saint Clair du Rhône - Route de la Madone - 12 logements collectifs : 28 000 €

- Advivo - Auberives sur Varèze - Route Impériale - 6 logements collectifs : 13 000 €
- Habitat Dauphinois - Vernioz - Allée Longchamp - 9 maisons individuelles mitoyennes : 21 000 €
- * Financera les dépenses résultant de la présente délibération par les crédits du chapitre 204 du BP 2016.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2016/078

Nombre de conseillers :

En exercice : 44 Présents : 30 Votants : 41 Pour : 35 Contre : 2 Abstention : 4

Objet : Logements en accession sociale : subventions de la CCPR.

Monsieur le Président rappelle que la CCPR apporte des aides financières à la réalisation de logements sociaux sur le territoire du pays roussillonnais dans le cadre de son programme local d'habitat. L'article 6 du PLH « réaliser un programme d'accession sociale pour favoriser le parcours résidentiel » prévoit une aide communautaire plafonnée à 3 000 € par logement en accession et 4 000 € par logement Prêt Social Location Accession.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des aides financières suivantes :

- Roussillon - Les Arnaudes - Habitat Dauphinois - 10 maisons individuelles mitoyennes - 10 PSLA
- Péage de Roussillon - Le Renaissance - Habitat Dauphinois - 19 logements collectifs - 7 T2 - 10 T3 - 2 T4 - 19 PSLA

- Le Bureau propose l'attribution des aides financières de la CCPR pour la totalité de ces opérations sur les bases suivantes : 3 000 € par logement PSLA ce qui établit les propositions de subventions suivantes :

- Habitat Dauphinois - Roussillon - Les Arnaudes : 30 000 €
(10 PSLA x 3 000 € = 30 000 €)
- Habitat Dauphinois - Péage de Roussillon - Le Renaissance : 57 000 €
(19 PSLA x 3 000 € = 57 000 €)

Monsieur le Président précise que l'attribution de ces aides s'accompagne de la signature d'une convention « missions sociales » tripartite CCPR - PROCIVIS Vallée du Rhône - Habitat Dauphinois.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

- Considérant que les programmes présentés s'inscrivent dans les actions du PLH de la communauté de communes du pays roussillonnais.

Par 35 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions :

- * Approuve le versement des subventions suivantes de la CCPR qui seront versées à Habitat Dauphinois :
 - o Roussillon - Les Arnaudes - 10 maisons individuelles mitoyennes : 30 000 €
 - o Péage de Roussillon - Le Renaissance - 19 logements collectifs : 57 000 €
- * Approuve la signature d'une convention « missions sociales » tripartite dont un exemplaire restera joint à la présente délibération liant la CCPR - PROCIVIS Vallée du Rhône - Habitat Dauphinois.
- * Financera les dépenses résultant de la présente délibération par les crédits du chapitre 204 du BP 2016.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/079

Objet : Opération d'amélioration de 52 logements « Bel Air » à Roussillon : garantie d'un prêt de 895 467 € souscrit par l'OPAC 38.

Le conseil communautaire :

- Vu le rapport établi par Monsieur le Président de la communauté de communes rappelant au préalable que la communauté de communes du pays roussillonnais s'est engagée dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux ayant un intérêt pour le territoire communautaire puis présentant l'opération d'amélioration de 52 logements Bel Air à Roussillon réalisée par l'OPAC 38 qui sollicite de la communauté de communes du pays roussillonnais sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 895 467 € souscrit par l'OPAC 38 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
- Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article 2298 du Code civil.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 895 467,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la Réhabilitation de 52 logements situés 6 à 14 avenue Beal Air à 38150 Roussillon.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :
Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PAM 242 467 euros
-Durée totale du prêt: <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	25 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum [actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A] <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	Ecoprêt 653 000 euros
-Durée totale du prêt: <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	25 ans 0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.25 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum [actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A] <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/080

Objet : Opération de construction de 15 logements « Les Arnaudes Tranche 1 » à Roussillon : garantie d'un prêt de 2 236 171 € souscrit par Habitat Dauphinois.

Le conseil communautaire :

- Vu le rapport établi par Monsieur le Président de la communauté de communes rappelant au préalable que la communauté de communes du pays roussillonnais s'est engagée dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux ayant un intérêt pour le territoire communautaire puis présentant l'opération de construction de 15 logements Les Arnaudes Tranche 1 à Roussillon réalisée par Habitat Dauphinois qui sollicite de la communauté de communes du pays roussillonnais sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 236 171 € souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
- Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article 2298 du Code civil.
- Vu le contrat de prêt n°45487 en annexe signé entre Habitat Dauphinois ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 236 171 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon

les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°45487, constitué de 4 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/081

Objet : Opération de construction de 39 logements « Foyer UMIJ Les Sables » à Salaise sur Sanne : garantie d'un prêt de 1 121 138 € souscrit par Habitat Dauphinois.

Le conseil communautaire :

- Vu le rapport établi par Monsieur le Président de la communauté de communes rappelant au préalable que la communauté de communes du pays roussillonnais s'est engagée dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux ayant un intérêt pour le territoire communautaire puis présentant l'opération de construction de 39 logements Foyer UMIJ Les Sables à Salaise sur Sanne réalisée par Habitat Dauphinois qui sollicite de la communauté de communes du pays roussillonnais sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 121 138 € souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
- Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article 2298 du Code civil.
- Vu le contrat de prêt n°47884 en annexe signé entre Habitat Dauphinois ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de

1 121 138 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47884, constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/082

Objet : Politique de la ville : subventions de la CCPR.

Madame la Vice-Présidente déléguée aux affaires sociales détaille les propositions de participations financières de la CCPR sur plusieurs projets 2016 relevant du dispositif « politique de la ville » :

- * Commune du Péage de Roussillon : 5 000 €
 - o Mise en place d'un serveur au sein de l'école élémentaire Ollier : 1 000 €
 - o Combattre la fracture numérique aide informatique aux adultes : 1 000 €
 - o Projets culturels transversaux : 1 000 €
 - o Etude encadrée : 1 000 €
 - o Atelier français parents-enfants : 1 000 €
- * Commune de Roussillon : 1 000 €
 - o Vivons ensemble - créons ensemble : 1 000 €
- * Association Pass'r'ailles : 2 000 €
 - o Espace de jeu itinérant : 2 000 €
- * Centre social du Roussillonnais : 1 000 €
 - o Animations inter-partenariales en pieds d'immeubles sur les quartiers prioritaires : 1 000 €
- * ASSFAM : 1 000 €
 - o Permanence de service social spécialisé d'accès aux droits : 1 000 €

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces différentes subventions.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant l'intérêt des actions proposées dans le cadre du dispositif politique de la ville.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la commune du Péage de Roussillon qui sera financée par les crédits du compte 657341 du BP 2016.
- * Décide l'attribution d'une subvention de 1 000 € à la commune de Roussillon qui sera financée par les crédits du compte 657341 du BP 2016.
- * Approuve le vote des subventions suivantes qui seront financées par les crédits inscrits au compte 6574 du BP 2016 :
 - o Association Pass'r'ailes : 2 000 €
 - o Centre social du Roussillonnais : 1 000 €
 - o ASSFAM : 1 000 €

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2016/083

Objet : Commerce : subvention de la CCPR.

Madame la Vice-Présidente déléguée au commerce rappelle le rôle de l'association Commerce et Savoir Faire pour un développement concerté du commerce de proximité sur l'ensemble du pays roussillonnais. Il est proposé d'apporter une aide au fonctionnement de cette association par le vote d'un premier acompte sur subvention 2016 d'un montant de 9 000 €.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le vote de cette aide financière.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le vote d'un acompte de 9 000 € sur la subvention 2016 versée à l'association Commerce et Savoir Faire qui sera financée par les crédits inscrits au compte 6574 du BP 2016.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

Objet : Adhésion de la CCPR au syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI).

Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement expose que les établissements publics de coopération intercommunale ont la possibilité d'adhérer au syndicat des énergies du département de l'Isère sans transfert de compétence. Une telle adhésion permettrait à la CCPR d'utiliser, si elle le souhaite, différents services du SEDI : bilans énergétiques, achats groupés d'énergie, cartographie, ...

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur une adhésion de la communauté de communes du pays roussillonnais au syndicat des énergies du département de l'Isère.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve l'adhésion de la communauté de communes du pays roussillonnais au syndicat des énergies du département de l'Isère.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : ViaRhôna : avenant n°1 à la convention de superpositions d'affectations du 27 février 2012.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la réhabilitation des Lônes du Vieux Rhône, la CNR a réalisé courant 2015 une passerelle au-dessus de la rivière « Dolon » destinée aux modes doux pour assurer la continuité de la ViaRhôna. Cette passerelle est la propriété de la communauté de communes du pays roussillonnais du fait de sa qualité de gestionnaire de la voie qu'elle supporte.

Conformément à l'article 19 de la convention de superposition d'affectations pour la Véloroute du Lemans à la mer Territoire de la chute de Péage de Roussillon (Tronçon sur les communes de Saint Maurice l'Exil, Le Péage de Roussillon, Salaise sur Sanne et Sablons) en date du 27 février 2012, le présent avenant vient régulariser la modification du tracé de la véloroute et la consistance de l'ouvrage occupant en intégrant la nouvelle passerelle.

La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais s'est engagée dans une correspondance du 2 janvier 2015 à prendre en charge l'exploitation, la maintenance et l'entretien de ladite passerelle.

Le conseil communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé de la CNR, qui acte ce dernier accord du 27 février 2012.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR, liant l'Etat et la communauté de communes du pays roussillonnais en présence de la Compagnie Nationale du Rhône, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/086

Nombre de conseillers :

En exercice : 44 Présents : 30 Votants : 41

Objet : Commission de suivi de site Roussillon - Saint Clair du Rhône : élection du délégué de la CCPR.

- Monsieur le Président expose que l'article L125-2 du code de l'environnement prévoit que le préfet de département crée une commission de suivi de site (CSS) pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations classées susceptibles de générer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement. Dans ce cadre, la Commission de Suivi de Site de Roussillon - Saint Clair a été créée par arrêté préfectoral du 28 février 2013. Les 9 établissements visés à l'article 2 de cet arrêté sont :

- Adiseo France de Roussillon et de Saint Clair du Rhône.
- Engrais Sud Vienne de Salaise sur Sanne.
- Novapex de Salaise sur Sanne.
- Rhodia Opérations de Roussillon.
- Bluestar Silicones de Salaise sur Sanne.
- Rubis Terminal de Salaise sur Sanne.
- Tourmaline de Saint Clair du Rhône.
- Géodis BM Chimie de Salaise sur Sanne.
- Osiris de Roussillon.

- Monsieur le Préfet de l'Isère a indiqué que plusieurs évolutions conduisaient à proposer des modifications dans la composition des collèges : substitution des CSS aux CLIS ; changement de statut de certains établissements industriels qui relèvent désormais du régime SEVESO seuil haut ; arrivée d'Hexcel, ... Il est par ailleurs proposé de préciser pour chaque membre du collège des élus des collectivités territoriales que le représentant soit élu. Le conseil communautaire est donc appelé à élire son représentant au sein de la commission de suivi de site Roussillon - Saint Clair du Rhône.

Le Conseil Communautaire

Après appel de candidature

A l'unanimité de ses membres :

- * Elit Monsieur Francis Charvet comme représentant titulaire de la communauté de communes du pays roussillonnais et Monsieur Luc Satre comme représentant suppléant de la communauté de communes du pays roussillonnais pour siéger au sein de la commission de suivi de site « Roussillon - Saint Clair du Rhône ».

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/087

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants, qui n'ont pu être recouverts par le comptable pour les motifs indiqués :

- Exercice 2011 titre 963 Bertal Noura : 27,65 € (RAR inférieur seuil poursuite)
- Exercice 2010 titre 1151 Ghedhab Amar : 185 € (poursuite sans effet)
- Exercice 2012 titre 722 Toumi Abdelouaahed : 211,54 € (personne disparue)

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les motifs de non recouvrement exposés ci-dessus.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
 - Exercice 2011 titre 963 Bertal Noura : 27,65 €.
 - Exercice 2010 titre 1151 Ghedhab Amar : 185 €
 - Exercice 2012 titre 722 Toumi Abdelouaahed : 211,54 €
- * Financera la présente dépense par les crédits inscrits au compte 6541 du BP 2016.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Zone Rhône-Varèze - Parcelles AC 983 - 997 - 1032 - Convention de servitudes avec ERDF.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire un projet de convention de servitudes à conclure avec ERDF ayant pour objet l'établissement sur les parcelles AC 983 - 997 - 1032 Les Grandes Craies zone Rhône-Varèze à Saint Maurice l'Exil dans une bande de 1 mètre de large d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.

Il est proposé au conseil communautaire la signature de cette convention conclue à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention de servitudes avec ERDF portant sur les parcelles AC 983 - 997 - 1032 commune de Saint Maurice l'Exil dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS



Décisions

Avril-Mai

2016

Décision n°2016-14

Objet : MAPA-2015-13 Mise en œuvre de l'auto-surveillance du réseau de collecte de la STEP de Saint Alban du Rhône - Rive gauche - Avenant n°1.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché n°MAPA-2015-13 Mise en œuvre de l'auto-surveillance du réseau de collecte de la STEP de Saint Alban du Rhône - Rive gauche, conclu avec le groupement Epur Ingénierie / Bordel TP,

→ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de modifications apportées aux travaux initiaux pour optimisation du fonctionnement des équipements.

DECISIONS

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n°1 d'un montant de 2 650 € HT / 3 180 € TTC avec le groupement Epur Ingénierie / Bodel TP afin de prendre en compte les modifications apportées aux travaux initiaux pour optimisation du fonctionnement des équipements.
Cet avenant a un impact financier de 1,906% sur le montant initial du marché.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Annexe Régie Assainissement, chapitre 23.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et un original transmis à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 11 avril 2016.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-15

Objet : Avenant n°4 : exploitation des déchetteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot n°3 : déchetterie de Salaise sur Sanne.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché AO-2012-06 relatif à l'exploitation des déchetteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot n°3 : déchetterie de Salaise sur Sanne, attribué à la société Trigénium,

→ Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 avril 2016 pour la conclusion de l'avenant n°4,

→ Le présent avenant a pour objet la mise en place d'une prestation de gardiennage sur la déchetterie de Salaise sur Sanne à compter du 1^{er} juin 2016 jusqu'au terme du marché, le 31 décembre 2016, soit une prestation pour 7 mois.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant n°4 avec la société Trigénium pour la mise en place d'une prestation de gardiennage sur la déchetterie de Salaise sur Sanne à compter du 1^{er} juin 2016 jusqu'au terme du marché, le 31 décembre 2016, soit une prestation pour 7 mois, soit un montant mensuel de 3 958,01 € HT.

Cet avenant a un impact financier à hauteur de 9,27% sur le montant initial du marché.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise et un original transmis à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 20 avril 2016.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-16

Objet : DEV-2016-01 - Fournitures administratives en papeterie.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu la demande de devis concernant un marché de fournitures administratives en papeterie,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : Prix 65%, qualité des fournitures 25%, modalités de commande, délais et conditions de livraison, service après-vente 10%,

→ Considérant que l'offre émanant de l'entreprise Fauchery est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché à bons de commande de fournitures administratives en papeterie avec l'entreprise Fauchery pour un montant maximum de 25 000 € HT / 28 800 € TTC sur une durée globale de 4 ans.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 4 mai 2016.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-17

Objet : MAPA-2016-02 Fournitures de signalisation verticale.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant un marché de fournitures de signalisation verticale,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : valeur technique 60%, prix des prestations 40%,

→ Considérant que l'offre émanant de l'entreprise Signaux Girod est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché à bons de commande de fournitures de signalisation verticale avec l'entreprise Signaux Girod pour un montant maximum de 60 000 € HT par an.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date fixée par ordre de service. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 30 mai 2016.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS